




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
Date de signature : 28/06/11
Date de réception :
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.651**

Séance publique du

27 juin 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU POS - SECTEUR DU PONT DE L'ARC -  
RÉDUCTION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 358.**

Le 27/06/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 10/06/2011 & le 21/06/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Yannick DECARA à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Eric CHEVALIER, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Alexandre GALLESE, Mme Françoise TERME à Mme Fatima DRAOUZIA

**Excusés sans pouvoir :**

M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Jean CHORRO, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, M. Victor TONIN

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction de la Planification Urbaine

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 27/06/11

aa 99.88

-----

**RAPPORTEUR** : M. Alexandre GALLESE

-

**Politique Publique** : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU POS - SECTEUR DU PONT DE L'ARC -  
RÉDUCTION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 358. - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 3 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols dans le secteur du Pont de l'Arc, sur le site dit " Les Bornes ", afin de permettre l'accueil d'un pôle de santé.

Ce pôle doit accueillir le regroupement des polycliniques du Parc Rambot et de La Provençale.

Lors de cette révision simplifiée a été inscrit l'emplacement réservé 358 pour la réalisation d'un giratoire sur la RD8n permettant l'accès à ce pôle de santé.

Les études de circulation préconisaient trois hypothèses d'aménagement du carrefour d'accès à la future Polyclinique dont la solution de carrefour avec tourne à gauche semblait alors la plus adaptée car elle permettait :

- Une fluidité de la circulation évitant de créer une zone de rétention pour les automobilistes.
- Un mode de gestion sécurisant de façon optimale l'accès à la Polyclinique.
- Un carrefour aménageable dans les emprises existantes de la voie.

Cependant, à la suite d'une réflexion plus globale sur la desserte générale des quartiers Sud d'Aix en Provence, il était envisagé de créer une voie de liaison entre la RD9 et la RD8n, tronçon d'une future voie inter quartiers sud dont les points de convergence envisagés étaient sur la RD9, le giratoire créé à l'occasion de la réalisation du programme " Le Parc de l'Hippodrome " et sur la RD8n le carrefour d'accès à la future Polyclinique.

Il devenait alors particulièrement pertinent de renoncer au carrefour avec tourne à gauche sur la RD8n, préféré dans un premier temps, pour décider de créer un carrefour giratoire qui recevrait la voie de desserte de la Polyclinique et ultérieurement la voie de liaison RD9-RD8n.

Depuis, la commune a poursuivi les études relatives à l'élaboration de son PLU, dans une démarche beaucoup plus approfondie visant à améliorer notamment les conditions de circulation dans les quartiers Sud de la Ville et la nécessité de cette liaison s'est confirmée.

Cependant, les enjeux paysagers liés à la Bastide de la Félicité et à la protection de son environnement caractéristique, ainsi que la nécessaire définition des limites de l'urbanisation du Pont de l'Arc avec le traitement de ses franges conduisent à ce jour à privilégier un tracé le plus à l'ouest possible de façon à préserver la sensibilité paysagère de la Bastide de la Félicité et du chemin de Mazargues, par rapport à cette nouvelle voie, demande par ailleurs fortement exprimée par le Conservateur Régional des Monuments Historiques et l'Architecte des Bâtiments de France.

A ce stade, la commune s'oriente donc pour le PLU, vers un tracé à l'Est de la Bastide de la Félicité, collé le plus possible à l'urbanisation existante afin de créer un effet de lisière et de maintenir le caractère agricole de l'ensemble. Il implique un raccordement sur la RD8n plus en aval que le carrefour giratoire prévu initialement.

Dans la mesure où le tracé de la voie de liaison RD9-RD8n n'aboutit plus à la hauteur de la voie de desserte de la future polyclinique, l'hypothèse du carrefour giratoire n'est plus justifiée et il peut être d'ores et déjà envisagé de revenir à la solution initiale constituée par un carrefour avec tourne à gauche pour y accéder.

Compte-tenu des évolutions exposées ci-avant, il y a lieu de procéder à une modification de l'emprise de l'emplacement réservé n° 358, en excluant de son périmètre la partie située à l'Ouest de la RD8n, sur la parcelle cadastrée sous le n° HV 156.

Tel est l'objet de la présente modification du POS d'Aix-en-Provence.

S'agissant d'une réduction d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune, la procédure de " modification simplifiée " peut être utilisée. Celle-ci ne prévoit pas d'enquête publique formalisée avec commissaire enquêteur mais la mise à disposition du dossier auprès du public, accompagnée des mesures de publicité réglementaires, pendant un mois préalablement à la convocation du conseil Municipal.

En application des articles L 123-13 et R 123-20 1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier a ainsi été constitué et mis à la disposition du public du 11 mai 2011 au 14 juin 2011 après les mesures de publicités usuelles (affichages, annonce légale dans la presse).

Le registre d'observations joint au dossier mis à la disposition du public contient neuf dépositions de la part de particuliers et de 4 associations ( Association pour le transfert de la Polyclinique, les Amis du Montaignet, les copropriétaires de l'Armelière, et Pays d'Aix Ecologie) , trois dépositions portent sur le soutien au projet de pôle de santé et la nature du carrefour qui importe peu, les six autres expriment globalement leur opposition au pôle santé et leur inquiétude vis-à-vis des problèmes de circulation, ainsi que leur opposition à l'hypothèse de la future voie de liaison RD9-RD8n. La nature du carrefour

n'est donc pas le sujet principal, mais le giratoire est néanmoins indiqué une fois comme étant plus sécurisant pour l'entrée de ville.

Après analyse de ces observations, il convient de noter que le projet de la nouvelle voie ne fait pas partie du présent dossier, les études techniques sont en cours en intégrant plus globalement le traitement de la frange ouest du Pont de l'Arc. Ce sujet sera traité en temps utile dans le cadre du PLU.

Quant aux problèmes circulatoires, ceux-ci ont été étudiés lors de la révision simplifiée du POS sus visée avec une étude de circulation qui concluait à un impact limité sur la RD8n/ Pont de l'Arc et préconisait un carrefour d'accès en tourne à gauche.

Dans ce contexte, le projet de modification simplifiée du POS tel qu'il a été mis à disposition du public, est prêt à être soumis en l'état pour approbation au Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13 et suivants,

**VU** le Plan d'occupation des Sols (POS) d'Aix en Provence approuvé le 31 octobre 1984, révisé et modifié,

**VU** le dossier mis à disposition du public du 11 mai 2011 au 14 juin 2011,

**CONSIDERANT** les observations portées sur le registre,

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

**VU** le dossier de modification simplifiée du POS, consultable à la Direction des Assemblées, Hôtel de ville, 2<sup>ème</sup> étage,

**COMPTE TENU** de ce qui précède,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE** le dossier de modification simplifiée du POS portant sur la réduction de l'emplacement réservé 358 et qui comprend :

- l'exposé des motifs,
- le document graphique,
- l'extrait de la liste des emplacements réservés.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R 123-25 du même Code (affichage en mairie, insertion dans la presse, publication au recueil des actes administratifs),

**DIT** que le POS approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au Service Accueil, Renseignements du POS, de la Direction de l'Urbanisme, 12 rue Pierre et Marie Curie.

**DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au POS, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses modifications.
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

**2011.651 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU POS - SECTEUR DU PONT DE L'ARC -  
RÉDUCTION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 358.**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 47</b>
<b>Présents</b>	<b>: 38</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 47</b>
<b>Pour</b>	<b>: 40</b>
<b>Contre</b>	<b>: 7</b>

**Ont voté contre**

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA,  
M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/06/2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**BORDEREAU D'ENVOI**  
(AR à envoyer à : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr))

Commune d' Aix en Provence

SOUS - PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE

à

29 JUIN 2011

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

COURRIER ARRIVE

4 acte(s) transmis le 29 JUIN 2011

DIRECTION / SERVICE : DIRECTION ASSEMBLEES ET COMMISSIONS  
OBJET DE L'ACTE: MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU POS - SECTEUR DU PONT DE L'ARC -  
RÉDUCTION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 358. + ANNEXES

DATE DE L'ACTE : 28/06/2011

N° DE L'ACTE: 2011.0651

DIRECTION / SERVICE : DIRECTION ASSEMBLEES ET COMMISSIONS  
OBJET DE L'ACTE: PROJET URBAIN PARTENARIAL DES BORNES – CONVENTION DE  
PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SCI LES BORNES + ANNEXES

DATE DE L'ACTE : 28/06/2011

N° DE L'ACTE: 2011.0652

DIRECTION / SERVICE : DIRECTION ASSEMBLEES ET COMMISSIONS  
OBJET DE L'ACTE: OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - COMPTE ADMINISTRATIF

2010

DATE DE L'ACTE : 28/06/2011

N° DE L'ACTE: 2011.0654

DIRECTION / SERVICE : DIRECTION ASSEMBLEES ET COMMISSIONS  
OBJET DE L'ACTE: OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - COMPTE DE GESTION 2010

DATE DE L'ACTE : 28/06/2011

N° DE L'ACTE: 2011.0655

DIRECTION / SERVICE : DIRECTION ASSEMBLEES ET COMMISSIONS  
OBJET DE L'ACTE: OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - APPROBATION DU BUDGET

PRIMITIF 2011

DATE DE L'ACTE : 28/06/2011

N° DE L'ACTE: 2011.0656